

Conseil Municipal du 13 février 2024 Procès-verbal

Date de convocation : 8 février 2024
Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE
le 13 février à 20h00,
le conseil municipal,
légalement convoqué,
s'est réuni en séance
ordinaire sous la présidence de

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire

Présents : Jules AUBERT, Yvette BULOUP, Philippe CHARPENTIER, Annick CHARTRAIN, Amandine CLEMENCE, Philippe COUDRAY, Christiane COULON, Annie DARAULT, Didier DREUX, Marie-Line FOUCHER, Stéphane FOUQUET, Emmanuelle LEROUX, Jonathan REYT, Marianne ROHART, Anthony TRIFAUT

Vote par procuration : Léa GUYON donne pouvoir à Marianne ROHART, Milène LEPROUST donne pouvoir à Yvette BULOUP, Mélanie MACE donne pouvoir à Stéphane FOUQUET, Laurent MAILLARD donne pouvoir à Anthony TRIFAUT, Christian MAUCOURT donne pouvoir à Annick CHARTRAIN, Emilie PERDEREAU donne pouvoir à Christiane COULON, Mickaël PLAIS donne pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Gaëtan RENAULT donne pouvoir à Annie DARAULT

Absents excusés : Néant

Absents non représentés : Néant

Anthony TRIFAUT constate le quorum.

Yvette BULOUP est désignée secrétaire de séance.

Anthony TRIFAUT donne lecture de l'ordre du jour.

Anthony TRIFAUT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2024. Aucune remarque n'est faite, il est approuvé à l'unanimité.

Rapport n° 1 : Renouvellement convention Fourrière animale

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil des chiens et chats trouvés errants (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

Ne disposant pas de fourrière, la Commune de Montfort-le-Gesnois bénéficie depuis plusieurs années, des services de la fourrière animale de la Ville du Mans pour les animaux errants.

Cette convention fixe les conditions de dépôt des animaux en fourrière, les modalités de garde et de reprise des animaux par leurs propriétaires, les engagements de la Ville du Mans et ceux de la commune Montfort-le-Gesnois ainsi que la participation financière de la commune.

Dès leurs arrivées, les chiens et les chats sont placés sous la garde de la fourrière qui prend en charge pour le compte de la commune : leur hébergement, leur alimentation, les soins vétérinaires, la recherche du propriétaire, le devenir des animaux, la tenue des registres officiels ainsi que l'élimination des cadavres des animaux, si nécessaire.

Depuis plusieurs années, la Commune de Montfort-le-Gesnois bénéficie des services de la fourrière animale de la ville du Mans, en contrepartie d'une participation financière.

D'autre part, il convient à la commune de Montfort-le-Gesnois de fixer le montant des frais vétérinaires nécessaires à la survie d'un animal au-delà de 10 actes médicaux vétérinaire (AMV) pour les animaux non identifiés. Il est proposé un dépassement de 10 AMV représentant un coût de 141.80 €

Considérant l'échéance de la convention de fourrière en date du 31 décembre 2023, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention.

La participation financière de la collectivité est fixée à 0.60€ / habitant.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville du Mans et de fixer le montant maximal, par animal, des soins vétérinaires visant à la survie des animaux non identifiés.

Après en avoir échangé, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité en faveur du renouvellement de la convention fourrière animale avec la Ville du Mans.

Rapport n° 2 : Signature convention projet Ombrières Photovoltaïques

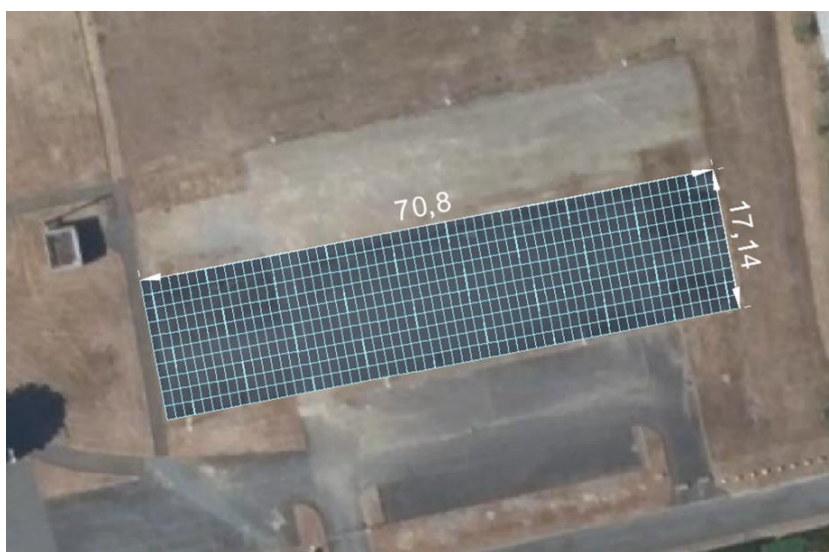
Dans un contexte climatique et réglementaire en mutation, les sociétés SEE YOU SUN et CENOVIA se sont unies et ont créé la SAS (Société par Actions Simplifiées)

LE MANS SUN pour mutualiser leurs compétences respectives dans le but de proposer aux collectivités, et notamment à la commune de Montfort-le-Gesnois, un accompagnement dans le développement, le financement et la construction de centrales photovoltaïques afin de produire de l'énergie renouvelable.

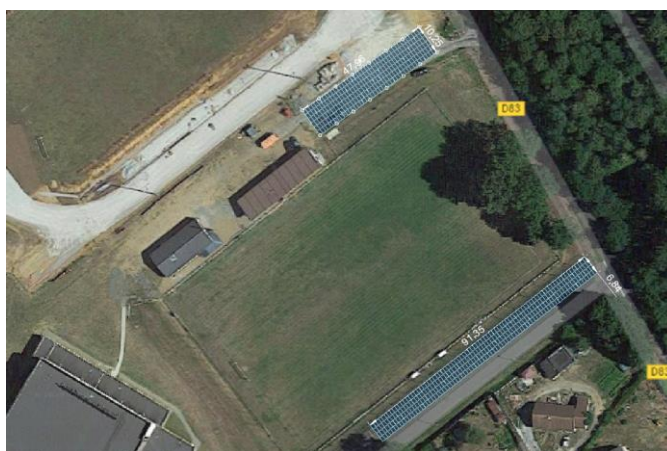
La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTEPCV) a pour objectif national d'atteindre d'ici 2030, 30% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en France.

La commune de Montfort-le-Gesnois a souhaité engager une étude de faisabilité fin 2021 pour la réalisation de 3 ombrières sur le domaine communal réparties comme suit :

- Salle polyvalente Paul RICHARD et Anthony DELHALLE – Rue des Roses
Références cadastrales : AE 81. Projet d'installation d'une ombrière d'une surface de 1 224 m². Puissance globale de la centrale : 260 kWc.



- Stade Aymard Jean de Nicolaÿ – D20/D83. Références cadastrales : OB 394 et 440. Projet d'installation de deux ombrières d'une surface de 1 128 m². Puissance globale de la centrale : 240 kWc.



Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la commune de Montfort-le-Gesnois a l'obligation de porter à la connaissance des tiers une manifestation d'intérêt spontanée en vue de

l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque permettant de produire une électricité renouvelable.

Par délibération du 10 octobre 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI). Cet appel à manifestation d'intérêt est paru au sein d'un journal d'annonces légales, il s'est clôturé le 30.11.2023 et aucune candidature n'a été reçue.

Monsieur le Maire précise qu'il est à présent possible de réaliser de l'autoproduction, ce qui n'était pas le cas au départ et qui peut représenter une économie potentielle pour la commune.

Le planning détaillé du projet devrait arriver fin mars ou début avril.

Après en avoir échangé, le conseil municipal délibère en faveur du projet à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec LE MANS SUN afin de poursuivre ce projet.

Rapport n° 3 : Reprise de voirie - le Champ du pavillon et des parties communes

Dans le cadre des opérations d'aménagement sur le territoire communal, la municipalité est à l'écoute des administrés pour régulariser les espaces communs, chemins privés.

En date du 11 janvier 2024, Monsieur le Maire a été sollicité pour la rétrocession des espaces cadastrés 206 AP 67 situés « le champ du pavillon » Impasse de Terre Rouge à Montfort-le-Gesnois. Un courrier a été transmis le 15 janvier 2024 explicitant la procédure de rétrocession. Cette rétrocession se ferait à l'euro symbolique.



Au regard du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 et du Code de l'Urbanisme, notamment son article L 318-3, il est proposé d'engager une procédure de rétrocession des espaces dans le domaine public de la collectivité. Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Monsieur le Maire propose ainsi de procéder à la rétrocession de cette emprise cadastrale dans la voirie communale en incluant les espaces verts et les différents réseaux.

Madame CLEMENCE demande une précision afin de savoir si actuellement le terrain est entretenu par les co-propriétaires ?

Monsieur le Maire précise que oui, effectivement et ils ont adressé un courrier pour formuler cette demande.

Après en avoir échangé, le conseil municipal délibère à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à :

- **Signer tous documents afférents à la rétrocession de ladite parcelle.**
- **Engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette parcelle dans le tableau de la voirie communale.**
- **Porter au budget primitif 2024, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.**

Rapport n° 4 : Budget Assainissement - Ouverture de crédits en investissement au titre de l'exercice 2024

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Afin d'assurer une continuité dans le programme d'investissement, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à hauteur de 149 000 €.

n° programme / chapitre	Imputation	Intitulé	Montant des crédits votés au BP 2023 + DM	Montant proposé
11	2315	Station d'épuration	39 600.00 €	9 900.00 €
13	2315	Extension de Réseaux	50 000.00 €	12 500.00 €
98	2315	Travaux réseaux	446 400.00 €	111 600.00 €
99	2315	Déversoirs	60 000.00 €	15 000.00 €
			596 000.00 €	149 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette ouverture de crédit en investissement à l'unanimité.

Rapport n°5 : Participation de la commune au projet du festival Main d'art sur le projet scolaire de la découverte de la sculpture sur pierre

Dans le cadre du parcours artistique et culturel proposé par le comité Mains d'Art, la commune de Montfort-le-Gesnois a été sollicitée pour être actrice du projet des collégiens. Ce parcours est coordonné par le Pays d'Art et d'Histoire du Perche Sarthois et il est mis en œuvre par l'intervention de sculpteurs professionnels.

Les objectifs de ce projet sont :

- Découvrir l'art de la sculpture sur pierre, à travers la pratique d'un artiste.
- Découvrir le patrimoine de St Michel de Chavaignes, dernier lieu de résidence de la sculptrice Hélène BERTAUX.
- Découvrir la technique du modelage.

Le projet se déroulera sur 4 semaines avec 4 classes des collèges de secteur dont le collège François Grudé de Connerré. Des jeunes Montgesnois(es) font partie de ce projet. Il permettra la réalisation d'une sculpture monumentale commune aux 4 établissements.

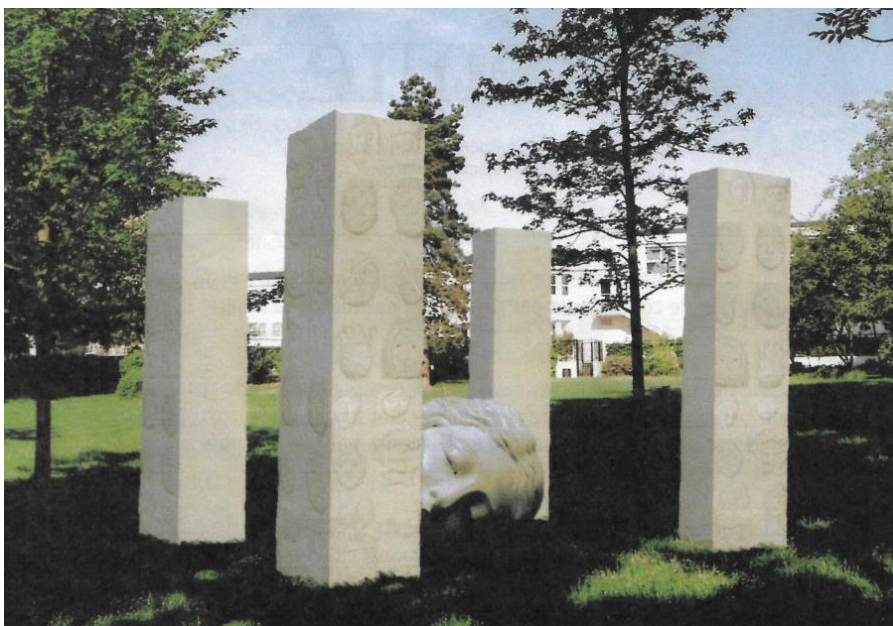
La thématique de ce projet est « Terre et Nature ». La sculpture sera composée d'un opercule d'abeille et de 4 totems sculptés comme suit :

- La faune
- La flore
- Les paysages de la nature
- La culture et l'élevage

A l'issue du projet, l'ensemble de la sculpture sera implanté sur la commune de Montfort-le-Gesnois. Le lieu sera à définir mais pourrait s'orienter sur le site de la salle polyvalente.

La participation de la commune sur le projet représente l'apport d'une subvention de 5000 €.

Illustration du dernier projet éducatif du comité Main d'art :



Monsieur COUDRAY précise que cela concerne la culture et demande si ça ne concernerait pas plutôt une compétence intercommunale ?
Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes du Gesnois Bilurien a fait le choix de ne pas subventionner les associations.

Monsieur CHARPENTIER évoque le fait qu'il faudra aussi penser à l'entretien des sculptures quand elles seront installées.

Après en avoir échangé, le conseil municipal délibère à l'unanimité en faveur de la participation de la commune à ce projet et valide la subvention à accorder.

Rapport n°6 : Adhésion à l'espace Conseil Energie Climat du syndicat mixte du Pays du Mans

Depuis le 20 décembre 2019, le Pays du Mans et ses intercommunalités (dont le Gesnois Bilurien) sont engagés dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ambitieux afin de tendre vers la neutralité carbone du territoire. Cette stratégie climatique s'est traduite, au sein du Pays du Mans et des collectivités membres par la mise en œuvre de programmes d'actions dédiés aux transitions écologiques et au développement de compétences et d'ingénierie.

Avec l'animation de l'AMI SEQUOIA et la mise en place de la plateforme de rénovation énergétique SURE, des besoins croissants ont été identifiés parallèlement au renforcement des contraintes règlementaires (Décret Tertiaire).

Dans ce contexte, le Pays du Mans souhaite à partir de 2024 mettre à disposition du territoire :

- Un service de conseil en énergie et climat (portage par le Pays du Mans).
- Une coopérative carbone.
- Une société d'économie mixte (SEM) énergies (portage par Le Mans Métropole).

Pour bénéficier de cette prestation, le conseil syndical du Pays du Mans a mis en place une cotisation se répartissant comme suit :

- 0.50€ / habitant / an pour les intercommunalités.
- 1.40€ / habitant / an pour les communes.

Pour la commune de Montfort-le-Gesnois, la participation s'élèverait à **4181,80€ par an**. L'adhésion se fait pour 4 ans et représente donc une dépense communale de **16 727,20 €**. Une nouvelle adhésion ne sera possible qu'en 2026.

Lors du dernier conseil syndical, un rappel des cotisations au Pays du Mans a été fait avec une augmentation de cotisation par EPCI. Ce tableau ne reprend pas intégralement la participation de notre communauté de communes qui s'élève à **118 225 €**.

Annexe 1 : contributions au BP 2024 « budget principal »

			SOCLE	ATTRACTIVITE	AMENAGEMENT URBANISME				DEVELOPPEMENT DURABLE			TOTAL MEMBRES
Pôle fonctionnel >					SCoT	SIG	PTRE	PIG	PLPDMA	EIT	PCAET	
Base cotisations (population 2024)			0,65 €	0,50 €	0,70 €	0,25	0,50 €	0,50 €	Forfait	0,20 €	0,30 €	
*LMM Hors Le Mans				*						*		
CCOBB	19806		12 873,90 €	9 903,00 €	13 864,20 €	SMIDEN	9 903,00 €	9 903,00 €	4 000,00 €	3 961,20 €	5 941,80 €	70 350,10 €
CCMCS	22160		14 404,00 €	11 080,00 €	15 512,00 €	5 540,00 €	11 080,00 €	11 080,00 €	4 000,00 €	4 432,00 €	6 648,00 €	78 236,00 €
CCSEM	18257		11 867,05 €	9 128,50 €	12 779,90 €	SMIDEN	9 128,50 €	9 128,50 €	4 000,00 €	3 651,40 €	5 477,10 €	65 160,95 €
LMM	213615	65815	138 849,75 €	32 907,50 €	149 530,50 €		106 807,50 €		0,00 €	13 163,00 €	64 084,50 €	505 342,75 €
CCGB	30708		19 960,20 €		21 495,60 €	7 677,00 €	15 354,00 €	15 354,00 €		6 141,60 €	9 212,40 €	87 517,80 €
4CPS	18420		11 973,00 €	9 210,00 €	12 894,00 €		9 210,00 €	9 210,00 €	4 000,00 €	3 684,00 €	5 526,00 €	65 707,00 €
CD72	Forfait		33 000,00 €									33 000,00 €
TOTAL	322 966		242 927,90 €	72 229,00 €	226 076,20 €	13 217,00 €	161 483,00 €	54 675,50 €	16 000,00 €	35 033,20 €	96 889,80 €	905 314,60 €

Ce tableau montre un écart de chiffre car il n'est pas tout à fait actualisé mais il permet de prendre connaissance de la répartition.

Monsieur DREUX demande qui porte et comment ils sont structurés ?

Monsieur le Maire précise que l'animation se fait par l'AMI SEQUOIA, ils recrutent une équipe dédiée.

Madame CLEMENCE demande si l'objectif n'est pas de créer un syndicat ?

Et qu'est-ce qu'ils entendent par « coopérative carbone » ?

Monsieur TRIFAUT précise que non, le but n'est pas de développer un syndicat ensuite. Concernant la coopérative carbone, le sujet n'a pas été suffisamment creusé à ce stade.

Après en avoir échangé, le conseil municipal délibère de la façon suivante :

- **22 votes Contre**
- **1 Abstention (Madame CLEMENCE)**

Rapport n°7 : Lancement d'une étude pour réseau de chaleur urbain

Dans le cadre de la Loi APER, nous avons suggéré une zone d'accélération de production d'énergies renouvelables par réseau de chaleur sur une partie de la zone agglomérée de la commune de Montfort-le-Gesnois.



Cette zone d'accélération pourrait permettre le développement d'un projet de réseau de chaleur renouvelable et desservir plusieurs bâtiments communaux comme le cabinet médical, le cabinet paramédical, les 3 écoles, le restaurant scolaire, la résidence Amicie.

Le Conseil Départemental a signé un contrat avec l'ADEME et dans le cadre de ce contrat il permet aux collectivités d'être accompagnées à hauteur de 100% pour une pré-étude de faisabilité sur le développement d'un tel projet. Cela permet aussi à la collectivité d'être guidée pour toutes informations relatives au réseau de chaleur, elle peut bénéficier de propositions de visites d'installations et être aidée pour le montage des dossiers de subventions et leurs suivis.

Cette pré-étude de faisabilité pourrait être réalisée par ATESART.

D'autre part, ce contrat permet d'accéder aux aides du fonds chaleur pour la mise en place d'une étude de faisabilité, la désignation d'une AMO et des subventions sur des investissements permettant de réduire le surcoût de l'installation.

A ce stade, Monsieur le Maire propose de confier à ATESART la pré-étude de faisabilité qui serait prise en charge à 100%.

Monsieur DREUX précise que ce projet s'inscrit totalement dans la continuité des projets évoqués en fin d'année 2023 en lien avec la loi APER.

Madame CLEMENCE confirme l'intérêt de ce projet dans la consommation énergétique et demande si l'étude est basée que sur le chaud ou également sur le froid ?

Monsieur le Maire indique que c'est certainement que sur la chaleur mais c'est à se faire confirmer.

Après en avoir échangé, le conseil municipal délibère à l'unanimité en faveur du lancement de cette étude.

Monsieur COUDRAY a dû quitter la réunion à 21H10.

Rapport n° 8 : Mise en place d'une action sport/santé sur la commune

Depuis plus d'un an, et en complément des infrastructures communales, une réflexion a été lancée pour accompagner les habitants dans le développement d'une activité physique régulière et un accompagnement des personnes luttant contre des pathologies chroniques et affection de longue durée.

Cette réflexion s'est orientée par la recherche de partenariat avec une structure labélisée Maison sport santé. En effet, les maisons sport santé, destinées notamment à favoriser l'activité physique pour prévenir les risques liés à la sédentarité, ont un statut officiel. Un décret précise les modalités d'habilitation de ces établissements par les agences régionales de santé (ARS).

Les principales missions des maisons sport/santé sont de :

- Lutter contre les pathologies chroniques et les affections de longue durée (cancers, diabète...)
- Prévenir les risques liés à la sédentarité par la pratique régulière d'une activité physique.

Ces structures peuvent être mises en place par des établissements de santé, des associations sportives ou des collectivités locales. Seulement 580 structures existent en France à ce jour.

Les Maisons sport santé s'adressent à des publics divers :

- De personnes souhaitant se mettre ou se remettre au sport afin de rester en bonne santé ;
- De personnes souffrant d'affections de longues durées ou de maladies chroniques pour lesquelles une activité sportive, sécurisée par des professionnels formés, est recommandée.

Ce sont des médecins qui prescrivent les séances. L'une des principales particularités de ces Maisons étant en effet de réunir des professionnels du sport et de la santé.



Pour la commune de Montfort-le-Gesnois, le choix a été porté sur un éventuel partenariat avec l'association APA (Activités Physiques adaptées) et Maison Sport Santé du centre de l'Arche à St Saturnin. Cette structure dispose d'une équipe de professionnels largement diplômés et propose un projet sport/santé cohérent et personnalisé aux besoins de chacun et notamment des personnes atteintes de handicap, de maladies chroniques, d'ALD, de paraplégie, d'AVC, d'hémiplégie, de cancer, de lombalgie ...

Afin de mettre en place ce service dans la commune, la collectivité doit :

- Mettre une salle à disposition une fois par semaine sur un créneau 16h30/18h30 et en fonction de la demande sur une journée complète.
- Une subvention d'un montant de 1680 euros.

Ce service permettrait également de s'intégrer dans le projet des professionnels de santé de notre territoire.

Monsieur REYT demande si une salle est disponible pour donner suite à cette action ?

Monsieur le Maire précise que la salle Anthony DELHALLE est disponible le lundi.

Madame ROHART évoque les travaux à venir sur cette salle et demande comment on s'organisera.

Monsieur le Maire précise qu'une organisation sera à adapter à cette période.

Monsieur DREUX trouve ce projet très intéressant, il fait le lien avec le rapport suivant (n°9) et évoque l'idée de créer une salle dédiée.

Idee qui est notée et qui est à évaluer selon le coût de l'investissement nécessaire.

Monsieur DREUX demande si une convention sera envisagée ?

Monsieur le Maire précise que oui, c'est envisagé.

Madame ROHART demande si les Montgesnois peuvent être positionnés comme prioritaires dans la convention ?

Monsieur le Maire précise qu'il proposera ce point lors des échanges afin de voir s'il sera possible de le préciser dans la convention.

Après en avoir échangé, le conseil municipal délibère à l'unanimité en faveur de cette action Sport / Santé et autorise Monsieur le Maire à :

- **mettre la salle à disposition**
- **verser la subvention liée à cette action**
- **signer la convention**

Rapport n° 9 : Accompagnement du projet de développement d'une Maison de Santé Pluri professionnelles sur la commune

A ce jour, l'offre médicale de la commune se compose au sein du cabinet médical :

- D'un secrétariat.
- De la présence de 3 médecins généralistes.
- De l'aide d'un médecin retraité.

En complément de la présence des médecins, la commune dispose d'un cabinet paramédical avec la présence :

- De 4 infirmiers(es).
- D'un kinésithérapeute.
- D'un ostéopathe.
- D'une psychologue.
- D'une podologue.
- D'une sophrologue.

L'ensemble de ces praticiens est regroupé au sein de 2 bâtiments distincts à proximité de la pharmacie.

Au regard du contexte de prise en charge à domicile de plus en plus complexe (pathologies chroniques, maintien à domicile, ...), la recherche d'un exercice

coordonné devient une nécessité pour fluidifier et sécuriser les parcours de soins des patients mais aussi de développer la prévention et l'éducation à la santé. Pour les professionnels de santé, l'exercice coordonné permet de renforcer les liens entre acteurs de la santé, d'améliorer et sécuriser l'exercice des professionnels de santé mais aussi de favoriser l'installation de nouveaux professionnels sur notre commune.

Depuis 3 ans, les médecins de notre cabinet médical ont développé cet exercice coordonné en intégrant régulièrement la présence d'internes en médecine. Des projets de développement d'accueils d'internes et de nouveaux professionnels sont à envisager dans quelques temps.

Au regard du contexte et de la dynamique locale de tous les professionnels de santé, une réflexion a été engagée pour se constituer en MSP prochainement. Cet exercice coordonné permettrait encore d'accroître les possibilités d'accompagnement de l'ARS et de la CPAM dans l'exercice des professionnels en place, d'apporter des aides à l'installation de nouveaux professionnels, des soutiens financiers en investissement et en fonctionnement pour le développement d'un projet de santé, mais aussi des aides à l'investissement pour la collectivité sur une extension des bâtiments existants.

En date du 24 janvier 2023, une réunion s'est déroulée en mairie avec les professionnels de santé, l'ARS et la CPAM afin d'envisager une suite à ce projet.

Compte tenu des évolutions à venir en termes de projets de santé mais aussi de l'installation de nouveaux praticiens, il est proposé d'étudier dès à présent l'extension des locaux permettant de répondre aux besoins de la création d'une MSP.

Madame FOUCHER demande ce qui change pour les locaux ?

Monsieur le Maire précise que c'est une extension des locaux du cabinet médical et non des locaux du paramédical.

Madame FOUCHER demande comment le partage se fera s'ils ne sont pas dans les mêmes locaux ?

Monsieur le Maire indique que ça se fera de manière dématérialisée par un partage de données sécurisées.

Madame ROHART demande si les habitants de Montfort-le-Gesnois peuvent être prioritaires ?

Des avis différents sont partagés par les élus.

Monsieur le Maire précise que c'est une fonction libérale, donc ouverte à tous.

Si nous voulons imposer nos conditions et privilégier la population de la commune, l'investissement financier à envisager est beaucoup plus élevé.

Monsieur DREUX demande s'il y a un cahier des charges et des conditions précises qui nous seront présentées ?

Monsieur le Maire indique que ce dispositif est cadré et que les médecins veulent bien venir en conseil municipal pour nous le présenter.

Après en avoir échangé, le conseil municipal délibère à l'unanimité en faveur de la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre afin d'évaluer une extension du cabinet médical.

Rapport n° 10 : Subvention exceptionnelle Union Cycliste Montgesnoise

L'union cycliste Montgesnoise va changer les équipements des coureurs avec une proposition d'intégrer le logo de la commune de Montfort-le-Gesnois. Le montant total des investissements est de 18 723,72 euros.

Ce club ne bénéficiant pas de structure engendrant des frais pour la collectivité en fonctionnement, il est proposé d'apporter une aide exceptionnelle pour l'acquisition des équipements. Une aide exceptionnelle de 6000€ avait été attribuée lors du dernier mandat considérant l'absence de charges financières pour la commune.

Il vous sera proposé de verser une subvention exceptionnelle de 6000 euros au titre de l'année 2024.

Madame ROHART précise que prochainement avec la mise en place des ombrières l'association pourra bénéficier d'une structure.

Certains élus émettent des réserves au regard du montant de la subvention et échangent par rapport à l'équité de traitement.

Après en avoir échangé, le conseil municipal se positionne pour examiner le dossier en commission finance le 28 février 2024.

Le rapport est donc ajourné.

Rapport n° 11 : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée 206 AB 134

La commune de Montfort-le-Gesnois est propriétaire de parcelles classées dans le domaine privé de la collectivité pour lesquelles l'aménagement d'un projet d'intérêt général reste difficile au regard des contraintes d'urbanisme. Ces parcelles nécessitent également un entretien parfois conséquent pour les services de la collectivité.



La parcelle cadastrée 206 AB 134 d'une superficie de 1041 m² se situe en zone N au Lieu-dit « La Petite Vallée » sur la commune de Montfort-le-Gesnois. Les propriétaires des parcelles 132 et 147 ont fait part de leur intention de procéder à une division parcellaire en vue de construire. Ces parcelles sont situées en zone Ub permettant ce projet.

Afin de permettre un accès sécurisé et différencié de la rue basse, la collectivité a été sollicitée pour céder une partie de la parcelle 206 AB 134.

La délimitation évaluée par un géomètre représente une surface aliénable de 108 m².

Le terrain étant situé en zone N, nous avons sollicité le service instructeur afin de s'assurer de la faisabilité de ce projet avec la création d'un chemin sur la parcelle aliénée.

Le 1^{er} février 2024, Monsieur le Maire a rencontré les futurs acquéreurs et il a été convenu :

- Une cession à 16 euros le m².
- La prise en charge des frais de bornage par l'acquéreur.
- La prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

Madame CLEMENCE demande si ce type de cession a déjà eu lieu ?

Monsieur le Maire indique que oui pour une parcelle dernièrement.



Madame CLEMENCE demande si la numérotation doit être modifiée après cette session ?

Monsieur T précise que oui, les services devront faire une proposition.

Après en avoir échangé, le conseil municipal délibère à l'unanimité en

faveur de cette cession et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches liées.

Rapport n° 12 : Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

En date du 15 janvier 2024, la trésorerie de La Ferté Bernard a transmis un état des créances éteintes à présenter au conseil municipal pour 1 famille. Le montant total des titres à admettre en créances éteintes s'élève à 145,55 €.

La commission de surendettement du 19 avril 2022 s'est prononcée en faveur de l'effacement des dettes pour un montant total de 145,55 €.

Après en avoir échangé, le conseil municipal délibère à l'unanimité en faveur de l'effacement de cette dette.

Rapport n° 13 : Redevance et droit de passage sur domaine public pour opérateurs de communications électroniques pour l'année 2024

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans les textes.

Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte. Il est également précisé que le gestionnaire du domaine peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés. Enfin, le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1^{er} janvier.

Le conseil municipal doit, soit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures. Ils ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2024

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609	1 609	Non plafonné	1 045,85
POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES				
Autoroutier	482,70	64,36	Non plafonné	32,18
Fluvial	1 609	1 609	Non plafonné	1 045,85
Ferroviaire	4 826,99	4 826,99	Non plafonné	1 045,85
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Il vous sera proposé d'appliquer les montants plafonds pour toutes les demandes d'occupation du domaine public à partir du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir échangé, le conseil municipal délibère à l'unanimité en faveur de la mise en place de cette redevance.

Rapport n°14 : Redevance et droit de passage sur domaine public pour opérateurs de communications électroniques pour les années 2020 à 2023

Dans le cadre de l'installation de la fibre optique par SARTEL, et le déploiement de réseau de télécommunication par d'autres sociétés, des permissions de voirie portant occupation du domaine public routier ont été accordées sur les années 2020 à 2023.

Détail des permissions accordées pour l'entreprise SARTEL :

N° arrêté	2020-12	2020-13	2020-14	2020-15	2020-16	2020-17	2021-01	2021-12	2022-13	2022-16	2023-45	2023-70	2023-101	2023-105	2023-120
date arrêté	10/12/2020	16/12/2020	16/12/2020	22/12/2020	22/12/2020	22/12/2020	04/01/2021	14/06/2021	04/07/2022	03/11/2022	23/03/2023	26/05/2023	04/07/2023	17/07/2023	09/08/2023
date expiration	09/01/2049	09/01/2049	09/01/2049	09/01/2049	09/01/2049	09/01/2049	09/01/2049	09/01/2049	09/01/2049	09/01/2049	09/01/2049	09/01/2049	09/01/2049	09/01/2049	09/01/2049
	Dauphin-Vallée-Pointe-Pavillon	Libération-Fatines-Dauphin-Bois-vermeil-St cornéille	Bouleaux-Vallée-Tilleuls-Pécarière-Charmes	Quinconce-impass-Broutelle	CR11-Bougrières-Roussières-St andré-Quinconce-Roses-Joizières-Fauvettes	Le houx	Bleuets	Quinconce et St-André	CR 16 La Voutrie	Av de la Pécarière	Rte de la Vallée	Impasse Broutelle	Les Pélinières	Chemin de la Rouvraie	La Belle Inutile
demandeur	sartel	sartel	sartel	sartel	sartel	sartel	sartel	sartel	sartel	sartel	sartel	sartel	sartel	sartel	sartel

Avec l'application du montant plafond de la redevance, les montants se répartissent comme suit :

- Année 2020 : 136.62 €
- Année 2021 : 170.43 €
- Année 2022 : 174.44 €
- Année 2023 : 205.82 €

Il vous sera demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à titrer ces sommes d'un montant total de **687.32 €** à l'entreprise SARTEL.

Après en avoir échangé, le conseil municipal délibère à l'unanimité en faveur de la mise en place de cette redevance.

Rapport n°15 : Adhésion Fondation du patrimoine

Chaque année, la Fondation du patrimoine vient en aider à de nombreux projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine.

En 2023, ce sont 23 projets qui ont été soutenus en Sarthe.

Cette action ne peut prospérer qu'avec le soutien des communes, tant pour faire connaître l'action de la Fondation du patrimoine auprès de leurs habitants qu'en accordant un soutien financier modique, mais primordial, par le biais d'une adhésion annuelle.

Pour une commune de moins de 3000 habitants, la cotisation est fixée à 160 € minimum.

Après en avoir échangé, le conseil municipal délibère à l'unanimité en faveur du soutien à apporter à la Fondation du patrimoine, délégation de la Sarthe, en 2024.

Rapport n°16 : Lancement d'une consultation pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation des bâtiments de la place Notre Dame

En date du 29 septembre 2022, une étude de faisabilité a été lancée avec un cabinet d'architecture pour envisager la réhabilitation des bâtiments situés sur la place Notre Dame de la propriété de la mairie. L'étude de faisabilité a été rendue le 28 janvier 2023. Cette étude a fait l'objet d'une présentation en groupe de travail développement économique, en conseil municipal mais aussi en commission extra-municipale le 16 février 2023.

Lors du budget primitif 2023, le conseil municipal a ouvert deux autorisations de programme permettant de poursuivre la programmation des travaux sur les différents bâtiments situés ci-dessus. Le montant de ces opérations correspond aux différentes études nécessaires avant travaux, aux études spécifiques et aux missions de suivi de travaux.

Ainsi, à la suite des inscriptions budgétaires, un travail a pu être mené sur site avec les différents utilisateurs des locaux, l'architecte des Bâtiments de France et l'équipe de maîtrise d'œuvre PIX Architecture. Une présentation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) a pu être faite en juin 2023.

Des études géotechniques et des diagnostics énergétiques ont ensuite été réalisés afin de pouvoir travailler l'Avant-Projet Définitif (APD). Un bornage de l'espace foncier a également été réalisé sur l'emprise foncière du presbytère.

Par conséquent, le cabinet d'architecture « PIX Architecture » nous a transmis en date du 27 novembre 2023, l'APD permettant ainsi de disposer de tous les éléments techniques et financiers du projet de réhabilitation des bâtiments.

Lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2023, le projet en phase APD a été approuvé et les premières demandes de subventions ont pu être déposées.

Afin de poursuivre ce projet en phase de programmation, de permis de construire et d'assurer la conduite de travaux, il est nécessaire de procéder à une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Pour la suite du projet, les honoraires de maîtrise d'œuvre sont évalués comme suit :

- Bâtiment bibliothèque : 54 022.50 HT €
- Bâtiment presbytère : 78 677 HT €

Considérant les travaux envisagés, des montants d'honoraires estimés ci-dessus, et au regard du CGCT et du Code des marchés publics, il vous sera demandé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une procédure de mise en concurrence adaptée et à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

Après en avoir échangé, le conseil municipal délibère à l'unanimité en faveur du lancement de cette consultation.

Rapport n°17 : Sollicitation géomètre pour limite séparative salle St Jean

La commune est propriétaire de la salle St Jean contiguë à un immeuble d'habitation appartenant à un tiers. Depuis des années, des problématiques d'infiltration d'eau entraînant des dégâts sur une partie de la salle St Jean sont constatés. Lors des différentes visites sur place avec des artisans, il est fait état d'une dégradation importante de la toiture en mitoyenneté de ces deux bâtiments.

A la suite d'une procédure contentieuse entre la mairie et le tiers en 2006, le juge avait demandé à la mairie d'exécuter des travaux de séparation des biens depuis les combles des deux bâtiments qui sont aujourd'hui communiquant.

En l'absence de travaux réalisés, le propriétaire du bâtiment tiers a toujours refusé la mise en œuvre des travaux de réparation de toiture considérant que la limite de séparation n'a pas été identifiée.

Afin de pouvoir régulariser cette situation, il est nécessaire de solliciter l'intervention d'un géomètre pour acter cette limite séparative. Au regard de la décision de justice antérieure, le coût de cette intervention est à la charge de la mairie.

Il vous sera demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter l'intervention d'un géomètre pour acter la limite séparative
- De signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation administrative de cette décision
- D'engager les frais nécessaires pour le géomètre et notaire si besoin.

Madame FOUCHER demande si ça permettra de résoudre les désordres au niveau de l'infiltration d'eau.

Monsieur le Maire précise que oui, c'est une première démarche pour envisager la suite des travaux dans un second temps.

Après en avoir échangé, le conseil municipal délibère à l'unanimité en faveur de la sollicitation d'un géomètre et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches liées à ce dossier.

Informations diverses

- **Signature d'un contrat de régie publicitaire pour l'acquisition d'un véhicule électrique**

La commune avait mis en place en 2021 un contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM afin d'envisager la mise en place d'un véhicule électrique au sein des services de la commune. Ce véhicule était projeté pour le développement des actions du CCAS, de la vie associative mais aussi du fonctionnement des services municipaux. Dernièrement, la société a informé Monsieur le Maire de l'impossibilité de poursuivre ce contrat de régie publicitaire du fait d'un nombre insuffisant d'entreprises, d'artisans et de commerçants.

Une autre solution sera étudiée afin d'envisager l'acquisition d'un véhicule permettant de répondre à ces besoins.

- **Restauration du tableau de translation des reliques de Ste Théodora situé dans l'Eglise Notre Dame**



La Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français mène, en partenariat avec la Région Pays de la Loire, une campagne en faveur du patrimoine mobilier intitulée « Les lycéens ligériens à la découverte du Plus Grand Musée de France ». L'objectif est de faire prendre conscience à des élèves de Seconde du Lycée Le Mans Sud de la richesse du patrimoine mobilier des communes qui les entourent.

Plusieurs œuvres de la Sarthe ont été choisies dont celle du tableau de la Translation des Reliques de Ste Théodora situé dans l'Église Notre Dame.

Le 25 janvier 2024, Anthony TRIFAUT (Maire de la commune) et Yvette BULOUP (Adjointe en charge du patrimoine) ont eu la joie de recevoir une classe de seconde pour concourir dans cette belle campagne.

Cette classe de lycéens a été dotée d'un mécénat de 12 000€ par la Région Pays de la Loire et la Sauvegarde de l'Art Français. Ils voteront prochainement pour l'œuvre qu'ils ont décidé de soutenir dans sa restauration.

Une réponse sera apportée le 16 mai prochain.

- **Retour de la DRAC sur l'étude de réhabilitation de l'Église Notre Dame**

A la suite de l'étude réalisée par l'architecte du patrimoine Léo CANY, un dossier a été transmis à la DRAC pour avis. En date du 11 janvier 2024, Madame la conservatrice du patrimoine a validé cette étude avec quelques préconisations à prendre en considération dans la phase travaux.

Ainsi, et au regard du retour rapide de la DRAC sur ce dossier, une consultation de maîtrise d'œuvre va pouvoir être faite dès le premier semestre afin de recruter l'architecte qui accompagnera l'ensemble des travaux de cette étude.

- **Inauguration chemin de randonnée dans les prés du haras**

Les travaux de création de l'itinéraire de randonnée dans les prés du haras sont finalisés. Par conséquent, le tracé va pouvoir être ouvert à la population en mars. Une date pour l'inauguration sera communiquée prochainement.

- **Manuel d'autosurveillance de la station d'épuration**

Le manuel d'autosurveillance est un document de référence imposé par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié. Il décrit toutes les actions liées à l'activité de surveillance du système d'assainissement d'une collectivité (transport, traitement des effluents et devenir des sous-produits d'épuration...).

La commune de Montfort-le-Gesnois a engagé son service d'assainissement dans une politique volontaire de qualité afin d'améliorer la satisfaction des usagers et de réduire les impacts négatifs que le milieu naturel pourrait subir du fait des défaillances chroniques ou accidentelles de ses équipements. A la suite des non-conformités indiquées par la police de l'eau, une actualisation du manuel d'autosurveillance a été réalisée avec les services de l'Etat, l'agence de l'eau et Veolia.

Ce document a été approuvé le 28 janvier 2024.

- **Mise en place d'un abri vélo sécurisé sur le parking de la gare SNCF**



Dans le cadre des aménagements de la gare SNCF, nous avons sollicité la Région des Pays de la Loire pour la mise en place d'un abri et consigne sécurisée à destination des vélos. La Région des Pays de la Loire nous a fait savoir, en date du 19 janvier 2024, son acceptation pour l'installation d'un équipement de type abris vélos fermé permettant de sécuriser 2 vélos Cargos et 14 vélos classiques.

L'emplacement ciblé pour cette mise en place nécessite une surface de 16m² et pourrait idéalement se situer à l'entrée des quais, à l'emplacement des accroches vélos actuels. L'idée serait de pouvoir maintenir les 2 offres en réalisant un réaménagement de la zone.



Une convention temporaire d'occupation (COT) sera rédigée prochainement. L'objectif est de positionner cet abri pour le 3 trimestre 2024.

- **Augmentation de la taxe des ordures ménagères**

Lors de la séance du conseil communautaire du 14 décembre 2023, une augmentation de la taxe des ordures ménagères a été votée avec :

- 21 voix POUR,
- 13 voix CONTRE
- 10 ABSTENTIONS.

Les élus de la commune de Montfort-le-Gesnois (Anthony TRIFAUT, Stéphane FOUQUET, Mélanie MACE et Mickaël PLAIS) ont voté CONTRE la proposition d'augmentation.

En séance du conseil municipal du 19 décembre 2023, Anthony TRIFAUT a souhaité informer les élus de cette décision et des conséquences que cela pourrait avoir pour les contribuables et les collectivités. Une information a été mise dans le bulletin annuel de la commune exprimant la position de la commune de Montfort-le-Gesnois.

Depuis cette décision, de nombreux habitants ont exprimé légitimement leurs mécontentements auprès de monsieur le maire, des élus du conseil municipal et des agents de notre collectivité. Monsieur le maire a rappelé à la communauté de communes de bien vouloir communiquer sur cette décision afin d'expliquer les raisons de ce choix. Une communication a été transmise par mail aux mairies qui devaient relayer cette communication.

Cette communication a été relayée dans notre commune. Toutefois, une information rappelant les compétences en matière d'ordures ménagères sera ainsi faite sur les supports de la commune.

- **Aménagement de la route de Lombron**

Lors des orientations d'aménagement de la commune et le développement des modes de déplacements doux, il a été envisagé d'aménager la route de Lombron. Cela s'est traduit par un recul de la limite d'agglomération permettant d'étudier la faisabilité des travaux sur la voirie. Parallèlement, monsieur le maire s'est entretenu avec le propriétaire du foncier en contigu afin de permettre un aménagement doux en parallèle.

Laurent MAILLARD a pu étudier avec ATESART une possibilité d'aménagement. Celle-ci fera l'objet :

- D'un travail en commission aménagement communal
- D'une consultation de la population
- D'une mise en place d'aménagements provisoires

La mise en place des aménagements provisoires pourrait se faire sur le mois de mars et avril en amont de la consultation des riverains en mai.

- **Liste des devis signés depuis le dernier conseil municipal du 16 janvier 2024**

INVESTISSEMENT			
Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
ATESART	Eclairage public avenue Libération, rue croix blanche, rue pointe, rue des bons enfants	39 990.00 €	47 988.00 €
	Total devis signés	39 990.00 €	47 988.00 €
FONCTIONNEMENT			
Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
MAUGER VOYAG	Transports école Ste Adelaïde vers gymnase les mardis	1 420.00 €	1 704.00 €
MAUGER VOYAG	Transports école maternelle vers gymnase les vendredis	1 027.50 €	1 233.00 €
MAUGER VOYAG	Transports école élémentaire vers gymnase	3 465.00 €	4 158.00 €
PROLIANS	Serrure et cylindre PPMS pour école élémentaire	808.98 €	970.78 €
CONTY	Sauvegarde externalisée 2024	972.00 €	1 166.40 €
CHRETIEN BRU	Réparation toiture salle ST JEAN	7 530.07 €	9 036.08 €
GARAGE ECOLE	Remplacement du démarreur sur Kangoo AE 063 VS	225.60 €	270.72 €
TRUCK SERVIC	Remplacement câble de frein à mains IVECO CJ 399 QJ	139.52 €	167.42 €
TRUCK SERVIC	Préparation pour CT IVECO 6582 XW 72	320.40 €	384.48 €
LETESSIER SARL	Papier essuie mains pour Service technique	75.60 €	90.72 €
THUARD LIBRA	Livres bibliothèque	507.89 €	535.82 €
MAJUSCULE	Fournitures scolaires - école élémentaire	248.93 €	298.72 €
AXEO SERVICES	Consommables ménage et hygiène cabinet médical et paramédical année 2024	1 735.83 €	2 083.00 €
VISTAPRINT	Carte de vœux 2024	502.42 €	602.90 €
PROLIANS	Cadenas pour portail chemin du haras, portique salle omnisport, portail éco paturage	194.90 €	233.88 €
RURAL MASTER	Boite aux lettres salle omnisports	60.00 €	72.00 €
	Total devis signés	19 234.64 €	23 007.92 €

M. le Maire clôture la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anthony TRIFAUT

Le Secrétaire de Séance
Yvette BULOUP